



No de résolution  
ou annotation

4<sup>e</sup> réunion  
9 décembre 2025  
19 h

CA-2526-018

## CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES APPALACHES RÉUNION RÉGULIÈRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

### PROCÈS-VERBAL

Réunion régulière tenue le 9 décembre 2025 à la salle Le Visionnaire, 670, rue Lapierre à Thetford Mines, sous la présidence de M. David Nadeau, président.

Membres présents : M<sup>me</sup> Catherine Beaudoin, M<sup>me</sup> Nadine Bergeron, M. Daniel Bertrand, M<sup>me</sup> Pamela-Ann Bouchard-Gagnon, M<sup>me</sup> Guylaine Dubuc, M. Émanuel Langlois, M. Marc-André Lapierre, M. Sébastien Noël, M<sup>me</sup> Julie Paré et M<sup>me</sup> Linda Roberge.

Membres absents : M<sup>me</sup> Pascale Chamberland et M<sup>me</sup> Josyane Dufresne-Dubois.

Participent également : M. Jean Roberge, à titre de directeur général, M. Patrick Touzin à titre de membre non votant et M. Marc Soucie à titre de secrétaire général.

Membre invité : M<sup>me</sup> Andrée Roy, directrice du Service des ressources financières.

#### 1. Ouverture de la réunion et constatation du quorum

Il est 19 h. Le président, M. David Nadeau, ouvre la réunion. Monsieur Marc Soucie agit à titre de secrétaire du conseil. L'avis de convocation a été envoyé dans les délais requis et les membres présents forment le quorum. La réunion est donc déclarée régulièrement ouverte.

#### 2. Ordre du jour

Monsieur David Nadeau demande aux membres s'ils ont des points à ajouter ou à retirer à l'ordre du jour.

Aucun point n'est retiré ou ajouté.

Il est proposé par Monsieur Daniel Bertrand :

**D'ADOPTER** l'ordre du jour tel que décrit ci-dessous.

**Adopté à l'unanimité**

#### ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la réunion et constatation du quorum
2. Ordre du jour
3. Déclaration des conflits d'intérêts pour la rencontre
4. Procès-verbal et suivi
5. Période de questions
6. Rapport annuel 2024-2025 – Protecteur régional de l'élève
7. Mot de la direction générale
8. Nomination – membre de la communauté
9. Nominations – membres des comités
10. Rapport annuel 2024-2025 – CSSA
11. Achat Amazon établissement
12. États financiers 2024-2025
13. Surplus des établissements 2024-2025
14. Plan triennal 2026-2027 à 2028-2029
15. Liste des écoles et des centres 2026-2027
16. Cession de terrain rue Monfette
17. Autre sujet
18. Dépôt de documents
  - 18.1. Procès-verbal du comité de vérification
  - 18.2. Procès-verbal du comité d'investissement
  - 18.3. Déclaration d'intérêt
  - 18.4. Déclaration et engagement
  - 18.5. Déclaration sous serment



No de résolution  
ou annotation

CA-2526-019

19. Prochaine rencontre : 24 février 2026
20. Levée de la rencontre

3. Déclaration des conflits d'intérêts pour la rencontre

Le secrétaire général invite les membres à déclarer leurs intérêts qui sont susceptibles d'entrer en conflit avec un des points à traiter lors de la rencontre, et ce, afin d'en discuter avec diligence.

4. Procès-verbal et suivi

CONSIDÉRANT QUE les membres ont reçu au moins 6 heures à l'avance une copie du procès-verbal;

Il est proposé par Madame Linda Roberge :

**DE DISPENSER** le secrétaire général de lire le procès-verbal.

**D'APPROUVER** le procès-verbal de la réunion extraordinaire du 28 octobre 2025 tel que rédigé.

**Adopté à l'unanimité**

Suivi au procès-verbal du 28 octobre 2025

Aucun suivi.

5. Période de questions

Aucune.

6. Rapport annuel 2024-2025 – Protecteur régional de l'élève

Le protecteur régional de l'élève, monsieur Éric Bouchard, présente via la plateforme Teams le rapport annuel du protecteur régional de l'élève, qui annuellement lors d'une séance publique du conseil d'administration doit présenter son rapport.

7. Mot de la direction générale

Monsieur Jean Roberge dépose le document « Mot de la direction générale » qui a pour objectif de présenter différents dossiers d'actualité, tels que les annonces ministérielles, le taux de réussite des élèves, les activités scolaires, etc. concernant le Centre de services scolaire des Appalaches.

8. Nomination – membre de la communauté

La personne occupant le poste de représentant de la communauté issu du milieu communautaire, sportif ou culturel a démissionné.

L'article 175.10.1. de la Loi sur l'instruction publique stipule qu'une vacance à un poste de représentant de la communauté au conseil d'administration d'un centre de services scolaire est comblée par la désignation par l'ensemble des membres du conseil d'administration du centre de services scolaire d'une personne possédant les qualités requises et répondant aux conditions exigées pour occuper ce poste, pour la durée non écoulée du mandat.

La désignation des membres représentants de la communauté a lieu lors de la séance ordinaire ou spéciale du conseil d'administration par tous les membres présents.

Dans le cadre d'un appel de candidatures, une personne a déposé sa candidature au poste de représentant de la communauté issu du milieu communautaire, sportif ou culturel.



No de résolution  
ou annotation

CA-2526-020

## RÉSOLUTION

CONSIDÉRANT QUE le représentant de la communauté issu du milieu communautaire, sportif ou culturel a démissionné;

CONSIDÉRANT QUE la désignation des membres représentants de la communauté a lieu lors de la séance ordinaire ou spéciale du conseil d'administration par tous les membres présents;

CONSIDÉRANT QU'une personne a déposé sa candidature pour devenir membre du conseil d'administration pour le poste issu du milieu communautaire, sportif ou culturel;

Il est proposé par Madame Julie Paré :

**DE NOMMER** Monsieur Émanuel Langlois à titre de membre issu du milieu communautaire, sportif ou culturel, pour la durée non écoulée du mandat.

**Adopté à l'unanimité**

### 9. Nominations – membres des comités

Le conseil d'administration a institué les cinq comités suivants :

- Comité de gouvernance et d'éthique;
- Comité de vérification;
- Comité des ressources humaines;
- Comité consultatif du transport;
- Comité d'investissement.

Afin d'assurer la bonne marche de ces comités, nous vous recommandons de nommer entre trois et cinq membres pour chacun de ces comités.

Les comités permettent de traiter les dossiers plus efficacement, et ce, pour deux motifs principaux.

Dans un premier temps, parce que le travail s'effectue en plus petits groupes. Les membres d'un comité ont tout le loisir d'analyser plus en profondeur, de questionner, de mettre en doute et de commenter les dossiers présentés.

Ensuite, parce qu'il est souhaitable de retrouver au sein des comités, les membres ayant la meilleure des expertises disponibles eu égard aux sujets qui y sont à traiter, les membres des comités sont en mesure, tout en pouvant accélérer le rythme de travail, d'apprécier pleinement le dossier qui lui est présenté en plus de donner au gestionnaire responsable l'assurance raisonnable que son dossier est bien ficelé, et ce, dans le meilleur intérêt des élèves.

À l'issue des travaux en comité, ces derniers disposent d'un pouvoir de recommandation au conseil d'administration d'adopter ou non la résolution proposée.

En sus des membres des comités, le directeur général, le secrétaire général ainsi que tout directeur de service permettant de bonifier la présentation du dossier, le cas échéant, sont présents lors de ces rencontres.

## RÉSOLUTION

Il est proposé par Madame Nadine Bergeron :

CA-2526-021



No de résolution  
ou annotation

**DE NOMMER**, sur chacun des comités, la ou les personnes suivantes, pour la durée restante du mandat :

<b>Comité de vérification</b>	<b>Comité de gouvernance et</b>
Pascale Chamberland	Marc-André Lapierre
Daniel Bertrand	Linda Roberge
David Nadeau	Guyline Dubuc
Émanuel Langlois	David Nadeau
<b>Vacant</b>	<b>Vacant</b>

<b>Comité des ressources humaines</b>	<b>Comité d'investissement</b>
Nadine Bergeron	Catherine Beaudoin
Sébastien Noël	Pascale Chamberland
Julie Paré	Daniel Bertrand
Guyline Dubuc	David Nadeau
Pamella-Ann Bouchard-Gagnon	Pamella-Ann Bouchard-Gagnon

**Adopté à l'unanimité**

10. Rapport annuel 2024-2025 – CSSA

Monsieur Jean Roberge présente le rapport annuel 2024-2025 du Centre de services scolaire des Appalaches qui informe la population de son territoire des services éducatifs et culturels qu'il offre et lui rend compte de leur qualité.

Il rend une déclaration contenant ses objectifs quant au niveau des services offerts et quant à la qualité de ses services ainsi que de la réalisation de son plan d'engagement vers la réussite et des résultats obtenus en fonction des objectifs et des cibles qu'il comporte.

11. Achat Amazon établissement

Le 24 février dernier, le Secrétariat du Conseil du trésor a donné comme directive aux responsables de l'application des règles contractuelles et aux gestionnaires de gestion contractuelle que les organismes publics doivent restreindre leurs acquisitions sur les plateformes d'achats en ligne et hors Québec.

La directive permet au plus haut dirigeant d'un organisme public d'autoriser dans certaines circonstances l'acquisition d'un bien de gré à gré sur une place de marché en ligne et hors Québec, lorsque le contrat visé au premier alinéa de l'article 14 de la Loi sur les contrats des organismes publics, soit les dépenses en approvisionnement sous le seuil d'appel d'offres public et que l'on peut démontrer que malgré les recherches, le produit n'est pas disponible auprès d'un commerçant du Québec, et ce, à condition d'avoir obtenu au préalable l'autorisation de son plus haut dirigeant.

Dans le cas d'un centre de services scolaire, le plus haut dirigeant de l'organisme est le conseil d'administration.

- Le Centre de formation professionnelle Le Tremplin a procédé à l'achat de deux équipements à l'extérieur du pays parce que les équipements n'étaient pas disponibles au Québec. (Départements de mécanique et de santé).
- La Polyvalente de Thetford Mines a procédé à un achat en lien avec des crayons 3D pour le cours : Arts multimédia.
- La Polyvalente de Black Lake a procédé à un achat en ligne pour le technicien de laboratoire.
- Des enjeux de communication ont amené des écoles primaires, soit Sainte-Luce et l'école du Tournesol à faire des achats hors Québec.
- Le Service éducatif a procédé à deux achats en lien avec le projet CPI qui ne sont pas disponibles au Québec.



No de résolution  
ou annotation

CA-2526-022

C'est dans ce contexte que la direction générale a approuvé en urgence, les 6 demandes d'acquisition d'un bien de gré à gré sur une place de marché en ligne et hors Québec.

#### RÉSOLUTION

CONSIDÉRANT QUE les établissements ont démontré que son personnel, malgré les recherches, n'a pas été en mesure de trouver le matériel chez un fournisseur québécois;

CONSIDÉRANT QUE les établissements se doivent de recevoir les biens avant la prochaine rencontre du conseil d'administration.

Il est proposé par Madame Catherine Beaudoin :

**D'ENTÉRINER** les décisions du directeur général d'autoriser l'acquisition d'un bien de gré à gré sur une place de marché en ligne et hors Québec, tel que décrit ci-dessous, pour :

- Le Centre de formation professionnelle Le Tremplin pour l'achat de deux équipements à l'extérieur du pays parce que les équipements n'étaient pas disponibles au Québec. (Départements de mécanique et de santé).
- La Polyvalente de Thetford Mines pour un achat en lien avec des crayons 3D pour le cours : Arts multimédia.
- La Polyvalente de Black Lake pour un achat en ligne pour le technicien de laboratoire.
- Les écoles Sainte-Luce et du Tournesol en raison d'enjeux de communication.
- Le Service éducatif pour deux achats en lien avec le projet CPI qui ne sont pas disponibles au Québec.

**Adopté à l'unanimité**

#### 12. États financiers 2024-2025

Madame Andrée Roy mentionne que l'année financière des centres de services scolaires débute le 1<sup>er</sup> juillet et se termine le 30 juin. Cette année, le ministère de l'Éducation a demandé aux organismes scolaires de transmettre leurs états financiers annuels le 14 octobre 2025. Les états financiers annuels doivent être audités par une firme d'auditeurs externes.

Les états financiers ont été présentés au comité de répartition des ressources ainsi qu'au comité de vérification. De plus, le comité de vérification a rencontré la firme d'auditeurs externes et a pris connaissance des résultats de leur audit.

#### RÉSOLUTION

CONSIDÉRANT QUE l'article 286 de la Loi sur l'instruction publique stipule qu'aussitôt que les opérations financières ont été vérifiées, le directeur général soumet l'état financier et le rapport du vérificateur externe au conseil d'administration;

CONSIDÉRANT QUE les états financiers ont été déposés et expliqués au comité de répartition des ressources ainsi qu'au comité de vérification;

CONSIDÉRANT le dépôt des états financiers 2024-2025 et les explications fournies par le Directeur général, la directrice du Service des ressources financières et l'auditeur externe de la firme Raymond Chabot Grant Thornton;

Il est proposé par Monsieur Daniel Bertrand :

**DE PRENDRE** acte des états financiers 2024-2025 ainsi que du rapport de l'auditeur externe de la firme Raymond Chabot Grant Thornton.

**Adopté à l'unanimité**

CA-2526-023



No de résolution  
ou annotation

13. Surplus des établissements 2024-2025

Madame Andrée Roy mentionne que selon l'article 96.24 de la Loi sur l'instruction publique (L.I.P.) : « à la fin de chaque exercice financier, les surplus de l'école, le cas échéant, deviennent ceux du centre de services scolaire. Toutefois, le centre de services scolaire peut, pour l'exercice financier suivant, porter au crédit de l'école ou au crédit d'un autre établissement d'enseignement ces surplus, en tout ou en partie, si le comité de répartition des ressources institué en vertu de l'article 193.2 en fait la recommandation et que le conseil d'administration du centre de services scolaire y donne suite. Si le conseil ne donne pas suite à cette recommandation, il doit motiver sa décision lors de la séance où elle est rejetée ».

Selon article 193.4 de la Loi sur l'instruction publique (L.I.P.) : « le comité de répartition des ressources doit faire annuellement une recommandation au conseil d'administration du centre de services scolaire quant à l'affectation des surplus des établissements d'enseignement du centre de services scolaire conformément à l'article 96.24 ».

Puisque les surplus ne sont plus retournés dans les établissements avec l'application de la nouvelle mesure budgétaire imposée par le MEQ (M30510) - Utilisation optimale des fonds publics, une résolution doit être prise pour indiquer que les surplus sont gardés au centre de services scolaire.

Une recommandation en ce sens est donc faite par le comité de répartition des ressources.

RÉSOLUTION

CONSIDÉRANT QUE l'article 96.24 de la Loi sur l'instruction publique stipule qu'à la fin de chaque exercice financier, les surplus de l'école, le cas échéant, deviennent ceux du centre de services scolaire;

CONSIDÉRANT QUE cet article permet au centre de services scolaire de porter au crédit de l'école ou au crédit d'un autre établissement d'enseignement les surplus, en tout ou en partie, si le comité de répartition des ressources en fait la recommandation et que le conseil d'administration du centre de services scolaire y donne suite;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 193.4 de la Loi sur l'instruction publique, le comité de répartition des ressources doit faire annuellement une recommandation au conseil d'administration du centre de services scolaire quant à l'affectation des surplus des établissements d'enseignement du centre de services scolaire conformément à l'article 96.24;

CONSIDÉRANT QUE suite à une réunion du comité de répartition des ressources tenue le 2 décembre 2025, ce dernier recommande au conseil d'administration, pour l'année scolaire 2024-2025, que les surplus de chacun des établissements soient conservés par le centre de services scolaire;

CONSIDÉRANT QUE suite à une réunion du comité de vérification tenue le 3 décembre 2025, ce dernier recommande au conseil d'administration d'approuver la recommandation du comité de répartition des ressources;

Il est proposé par Monsieur Sébastien Noël :

**DE CONSERVER**, pour l'année scolaire 2024-2025, les surplus de chacun des établissements dans les surplus du centre de services scolaire.

**Adopté à l'unanimité**

14. Plan triennal 2026-2027 à 2028-2029

Monsieur Marc Soucie mentionne que chaque année, le centre de services scolaire établit un plan triennal de répartition et de destination de ses immeubles et doit consulter toutes les municipalités qu'il dessert, ainsi que le comité de parents.

CA-2526-024



No de résolution  
ou annotation

CA-2526-025

Le plan doit indiquer, pour chaque établissement, le nom, l'adresse et les locaux mis à sa disposition, l'ordre d'enseignement qui y est dispensé, sa destination autre que pédagogique, sa capacité d'accueil ainsi que les prévisions d'effectifs scolaires pour la durée du plan.

#### RÉSOLUTION

CONSIDÉRANT QU'en vertu des articles 193 et 211 de la Loi sur l'instruction publique, le centre de services scolaire a consulté le comité de parents ainsi que toutes les municipalités et MRC dont le territoire est entièrement ou partiellement compris dans le sien;

CONSIDÉRANT QUE le comité de parents ainsi que toutes les municipalités et MRC recommandent l'adoption du plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2026-2027, 2027-2028 et 2028-2029, tel que déposé;

Il est proposé par Madame Guylaine Dubuc :

**D'ADOPTER** le document « Plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2026-2027, 2027-2028 et 2028-2029 » tel qu'il est déposé par le directeur du Service du transport, de l'organisation scolaire et du secrétariat général, monsieur Marc Soucie.

**Adopté à l'unanimité**

#### 15. Liste des écoles et des centres 2026-2027

Le centre de services scolaire, à la suite de l'adoption du plan triennal de répartition et de destination des immeubles, détermine la liste de ses écoles et de ses centres afin de procéder à l'inscription des élèves et des étudiants et par la suite établir les actes d'établissement pour la prochaine année scolaire en fonction de l'organisation scolaire.

#### RÉSOLUTION

CONSIDÉRANT QUE le comité de parents a été consulté et n'a proposé aucune modification;

Il est proposé par Madame Catherine Beaudoin :

**D'ADOPTER** le document « Liste des écoles et des centres 2026-2027 » tel qu'il est présenté par le secrétaire général, monsieur Marc Soucie.

**Adopté à l'unanimité**

#### 16. Cession de terrain rue Monfette

Cité Construction (9265-8376 Québec Inc.) désire se porter acquéreur d'une parcelle de terrain, d'une superficie de 1 836 m<sup>2</sup>, située sur la rue Monfette Est à Thetford Mines. Ladite parcelle de terrain est composée de deux bandes situées à l'arrière et sur le côté ouest du stationnement du CFP Le Tremplin situé au nord de la rue Monfette Est. Cette parcelle de terrain permettra à l'entreprise d'avoir accès à un autre terrain cédé par la Ville de Thetford dans le cadre du projet et de remplacer une servitude de passage accordée par la commission scolaire à ladite entreprise, il y a quelques années.

Le centre de services scolaire n'a aucun projet de développement à court, moyen ou long terme à cet endroit.

En vertu de la Loi sur l'instruction publique et du Règlement sur les normes, les conditions et la procédure d'aliénation d'un immeuble d'un centre de services scolaire, le centre de services scolaire n'a pas à obtenir l'autorisation du Ministère pour l'aliénation d'un immeuble dont la valeur uniformisée est supérieure à 100 000 \$.

Le prix de la transaction est de 13 386,46 \$.



No de résolution  
ou annotation

Le centre de services scolaire est accompagné de la Société québécoise des infrastructures (SQI) qui a évalué la valeur du terrain et procède à la vérification de l'ensemble des documents nécessaires à la transaction.

### RÉSOLUTION

CONSIDÉRANT QUE le centre de services scolaire n'a pas besoin à court, moyen ou long terme de l'espace de terrain situé sur la rue Monfette Est à Thetford Mines;

CONSIDÉRANT QUE la vente du terrain permettra à l'entreprise d'avoir accès à un autre terrain cédé par la Ville de Thetford dans le cadre d'un projet d'infrastructure et de remplacer une servitude de passage accordée par la commission scolaire à ladite entreprise, il y a quelques années;

CONSIDÉRANT QUE le centre de services scolaire est accompagné de la Société québécoise des infrastructures (SQI) qui a évalué la valeur du terrain et procède à la vérification de l'ensemble des documents nécessaires à la transaction.

Il est proposé par Madame Pamela-Ann Bouchard-Gagnon :

**D'AUTORISER** monsieur Marc Soucie à signer le projet d'acte de vente d'un immeuble (terrain), situé sur la rue Monfette à Thetford Mines, au montant de 13 386,46 \$ plus les taxes en faveur de Cité Construction (9265-8376 Québec Inc.).

**Adopté à l'unanimité**

17. Autre sujet

Aucun.

18. Dépôt de documents

- 18.1 Procès-verbal du comité de vérification
- 18.2 Procès-verbal du comité d'investissement
- 18.3 Déclaration d'intérêt
- 18.4 Déclaration et engagement
- 18.5 Déclaration sous serment

14. Prochaine rencontre

La prochaine rencontre aura lieu le mardi 24 février 2026 à 19 h.

15. Levée de la rencontre

L'ordre du jour étant épuisé;

Il est proposé par Monsieur Sébastien Noël :

**DE LEVER** la rencontre. Il est 21 h 30.

**Adopté à l'unanimité**

  
Le président

  
Le secrétaire

CA-2526-027

CA-2526-028